

Image not found or type unknown



# La rémunération de l'artiste : paiement au cachet ou à l'heure ?

publié le **04/08/2012**, vu **955 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

Un artiste fournissant une prestation artistique doit être rémunéré au cachet ou au nombre d'heures travaillées (ceci est relatif, la plupart des conventions collectives n'autorisant qu'une rémunération au cachet). Un technicien ou un artiste ne fournissant qu'une prestation d'animation (rencontre, sensibilisation...) ou de formation ne peut être rémunéré qu'à l'heure effectuée.

[Lire l'article](#)